

SÉANCE DU 23 JUIN 2008

L'an Deux Mil Huit, le vingt-trois Juin à dix-Huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.Claude BÉRIT-DÉBAT, M.Jean-Bernard CHEVALARIAS, M^{me} Françoise LIABOT-DEMARTIN, M.Michel TESTUT, M.Jean-Claude AUMASSON, M^{me} Carmen CASADO-BARBA, M.Jean-François GROUSSIN, M^{me} Martine PAILLER, M^{me} Sylvie MAZIERES, M^{me} Sarasvady GRAND, M.Jacques AUBERT, M.Augustin CASOURANCQ, M.Dominique RODRIGUE, M^{me} Nathalie AUDY, M.Pascal FLAMIN, M^{me} Josette DE PISCHOF, M. Michel TOUCHARD, M. Daniel BERSARS, M^{me} Sylvie PTAK, M^{me} Éliane BONIN, M. Serge TESTU, M^{me} Françoise DALEME - LOCHOU

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre BRUN → pouvoir à Éliane BONIN
Valérie DUPEYRAT → pouvoir à JF GROUSSIN
Marie-France DELTEIL-LAUGERE → pouvoir à J.AUBERT
Jean-François HUGOT → pouvoir à JB CHEVALARIAS
Valérie PASTOR-DUBY

Madame CASADO-BARBA Carmen est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Création de deux postes d'Adjoints administratifs occasionnels.

Acquisition d'un véhicule.

Créances irrécouvrables (Assainissement Commune) / Admission en non-valeur.

SIVU Jean Moulin / Désignation des délégués.

CAP / Commission thématique supplémentaire / Désignations des représentants.

Conservatoire à Rayonnement Départemental – Retrait d'une commune.

Opération de voirie / Chemin des Trois Fontaines

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS OCCASIONNELS:

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa, la Commune est autorisée à recruter des agents occasionnels.

Vu la nécessité de recruter temporairement du personnel pour pallier les retards dus aux indisponibilités dans les services administratifs (maladie, maternité,...), au départ de trois agents (mutation, retraite et disponibilité) et dans l'attente des résultats de la réflexion engagée sur une réorganisation des services administratifs dans leur ensemble,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide du recrutement direct de deux agents non titulaires occasionnels pour une période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2008.

Précise que ces agents assureront des fonctions de secrétariat, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Leur rémunération étant calculée par référence au 1^{er} échelon du Grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents et l'habilite à ce titre à conclure les contrats de travail correspondants.

ACQUISITION D'UN VÉHICULE:

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Périgourdine renouvelle son parc de véhicules.

A cet effet il est proposé d'acquérir un camion plateau de marque RENAULT, type MIDLINER S 150 (année de 1^{ère} mise en circulation : 1998 / puissance : 17CV) au prix de 10 000,00 .

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la présente décision.

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES / ADMISSION EN NON-VALEUR:

Monsieur le Maire indique que les poursuites engagées par la Trésorerie n'ont pas permis le recouvrement des sommes dues par certains usagers.

Il est proposé d'admettre en non-valeur :

- Sur le Budget « Commune » : année 2004, Rôle 509 pour un montant de 3,80 €.
- Sur le budget « Assainissement » : année 2002, Rôle 17 pour un montant de 472,93 €.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

SIVU COLLÈGE JEAN MOULIN / DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS:

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner pour le SIVU du Collège Jean MOULIN, 2 représentants titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil Municipal approuve la désignation de :

- Monsieur AUMASSON Jean-Claude (titulaire) – Madame BONIN Éliane (suppléante).
- Monsieur CASOURANCQ Augustin (titulaire) – Madame MAZIÈRES Sylvie (suppléante).

CAP/COMMISSION THÉMATIQUE SUPPLÉMENTAIRE / NOMINATION DE REPRÉSENTANTS:

Monsieur le Maire rappelle que les instances de la Communauté d'Agglomération Périgourdine travaillent en s'appuyant sur des commissions thématiques dites « extra communautaires ».

Une commission supplémentaire va être créée pour les politiques contractuelles (contrat urbain, fonds FEDER, contrat d'agglomération) pour laquelle 2 titulaires et 2 suppléants doivent être nommés.

L'Assemblée approuve la désignation de :

- Monsieur TESTU Serge (titulaire) – Madame LIABOT-DEMARTIN Françoise (suppléante).
- Madame AUDY Nathalie (titulaire) – MONSIEUR TOUCHARD Michel (suppléant).

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – PROCÉDURE :

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, informe l'Assemblée que le Conservatoire a approuvé par délibération du 24 Avril, le retrait de la commune de LA COQUILLE à compter de la prochaine rentrée scolaire .

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux collectivités adhérentes d'émettre un avis.

La Commune de LA COQUILLE n'ayant aucun élève, l'Assemblée émet à l'unanimité un avis favorable à ce retrait.

OPÉRATION DE VOIRIE/CHEMIN DES TROIS FONTAINES :

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, indique qu'à l'occasion de l'élargissement du Chemin des Trois Fontaines, il est nécessaire d'établir un document d'arpentage .

Consulté, le Cabinet de géomètre « Aquitaine Géométrie » se propose de réaliser cette mission pour un montant de 455.82 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer la convention d'honoraires correspondante.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

○ ACQUISITION TERRAIN LACOUR :

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un ensemble foncier d'une surface de 4442 m² (section AB n°222,36 et 37 : acquisition Conseil Municipal du 04/02/2008 KOWALSKY).

L'opportunité se présente d'acquérir une parcelle voisine cadastrée section AB 405 d'une surface de 669 m² appartenant à Monsieur et Madame LACOUR.

Après négociation, la transaction se réaliserait au prix de 12 € le m² portant le prix total à 8 028,00 €.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de ladite parcelle au prix de 12 € le m² soit un prix total de 8 028,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition, notamment les actes notariés.
- Dit que ces frais notariés seront pris en charge par la Commune et que les dépenses seront imputés à l'opération « Réserves foncières » (section investissement du budget « Commune »).

○ SDE 24/ OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC/ RD 710 FACE AU PARC DES EXPOSITIONS:

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

RD 710 FACE AU PARC DES EXPOSITIONS

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 2 478,00 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'Assemblée pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est précisé que cet établissement public assure le préfinancement des investissements sur 10 ans.

Pour se libérer de la somme avancée, la Commune de CHANCELADE règlera chaque année une somme égale au 1/10^{ème} du montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

D'autre part, lors du paiement de la 1^{ère} échéance, la Commune devra s'acquitter également, en sus du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le SDE 24 et fixées à 10% du coût HT des travaux et fournitures.

Enfin, il est précisé que conformément aux dispositions adoptées en matière de FCTVA, l'échéancier qui sera transmis à la Commune tiendra compte de la récupération du produit du Fonds par le SDE 24.

La Commune de CHANCELADE s'engage à créer chaque année les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au titre du remboursement de l'avance consentie par le SDE 24.

La Commune de CHANCELADE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne mandat au SDE 24 de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés.
- Approuve le dossier qui lui est présenté.
- Accepte que les travaux neufs d'éclairage Public réalisés soient pré financé sur 10 ans par le SDE 24.
- S'engage à régler annuellement au SDE 24, pendant 10 ans, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et de l'échéancier qui lui sera associé, la somme prévisionnelle représentant le 1/10^{ème} de cet investissement.
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE 24 et de la déduction éventuelle du produit FCTVA, dans la mesure de l'éligibilité des travaux.
- S'engage à régler en même temps et en sus du paiement de la 1^{ère} échéance, le montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supporté par le SDE 24 et fixé à 10% du coût HT des travaux et fournitures.
- S'engage à créer chaque année, les ressources nécessaires au paiement et à régler ponctuellement les sommes avancées à la date indiquée dans l'échéancier. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE.

Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

○ **BIBLIOTHÈQUE – MAINTENANCE LOGICIEL ORPHÉE :**

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que l'informatisation de la Bibliothèque Municipale a été réalisée en 1998 en concertation avec la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Cette réalisation s'inscrivait dans le cadre de la constitution d'un réseau départemental regroupant dans un premier temps 18 bibliothèques.

Un groupe de travail constitué pour réfléchir sur ce dossier a arrêté son choix sur le logiciel ORPHÉE.

Il est demandé à l'Assemblée de renouveler ce contrat de maintenance avec la Société C3RB Informatique.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

